

**DIRECTION DES ACHATS ET DES RECETTES EXTERNES
SOUS-DIRECTION OPERATIONS ACHATS ET RECETTES EXTERNES**



Règlement de mise en concurrence

APPEL D'OFFRES OUVERT (AOO)

Architecture logicielle – 2026/2029
ORATSR202601886

Avis de marché publié au supplément du
Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) :

N° : 607016-2026

Date : 03.09.2026

	Règlement de mise en concurrence Architecture logicielle – 2026/2029 ORATSR202601886	Ed. : 1 Date : 03/09/2026 Page : 2/10
---	--	---

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE	3
2	SPECIFICATIONS	4
2.1	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	4
2.1.1	Allotissement	4
2.1.2	Offre variante	4
2.1.3	Exigences minimales	4
2.2	SPECIFICATIONS CONTRACTUELLES	4
2.3	SPECIFICATIONS FINANCIERES	4
2.4	CADRE DE REPONSE	5
3	CONDITIONS DE CHOIX	5
3.1	CONDITIONS DE CONFORMITE DE L'OFFRE	5
3.2	CRITERES DE SELECTION	6
4	DEROULEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE	7
4.1	APPEL A CANDIDATURE PREALABLE	7
4.1.1	Dépôt des candidatures	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
4.1.2	Contenu des candidatures	7
4.1.3	Critères de sélection des candidatures	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
4.1.4	Sélection des candidatures retenues et suite donnée à l'appel à candidatures – Notification du résultat	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
4.2	VISITE DE SITE	7
4.3	EVENTUELLES QUESTIONS DU CANDIDAT ET REMISE DE L'OFFRE	9
4.4	NEGOCIATION DE L'OFFRE	10
4.5	SUITE DONNEE A LA MISE EN CONCURRENCE - NOTIFICATION DU RESULTAT	10
4.6	MISE AU POINT DU MARCHE	10
4.7	DECLARATION SANS SUITE	10

	Règlement de mise en concurrence Architecture logicielle – 2026/2029 ORATSR202601886	Ed. : 1 Date : 03/09/2026 Page : 3/10
---	---	--

La présente mise en concurrence est constituée, par ordre décroissant de priorité, par les documents suivants :

- [DA1] : Le présent règlement de mise en concurrence et ses annexes :
 - Annexe 1 : Dispositions générales encadrant les consultations du CNES
 - Annexe 2 : Cadre de réponse
 - Annexe 3 : Fiche financière
 - Annexe 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - Annexe 5 : Matériel informatique configurable CNES
 - Annexe 6 - MNS-SM-0000000--1-CNES-FRE-1-0
 - Annexe 7 - MNS-SG-0000000--1-CNES-FRE-1-0
- [DA2]: DLA-CT-0-258-STS_Rev1
- [DA3] : Le projet de contrat

1 OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE

La présente mise en concurrence porte sur les prestations d'architecture logicielles pour 2026-2029, telles que définies dans le cahier des clauses techniques [DA2].

	Règlement de mise en concurrence Architecture logicielle – 2026/2029 ORATSR202601886	Ed. : 1 Date : 03/09/2026 Page : 4/10
---	---	--

2 SPECIFICATIONS

2.1 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

2.1.1 Allotissement

La présente mise en concurrence n'est pas allotie. L'offre du Candidat doit porter sur l'ensemble des prestations définies dans le cahier des clauses techniques [DA2], qui constitue un **lot juridique unique**.

Ce lot juridique se décompose comme suit :

Tranche ferme :

- Lot contractuel n°1 Architecture logicielle – Forfaitaire Ferme – 11 mois

Tranche optionnelle :

- Lot contractuel n°2 Architecture logicielle – Forfaitaire Ferme – 15 mois
- Lot contractuel n°3 Architecture logicielle – Forfaitaire Révisable – 12 mois

2.1.2 Offre variante

Le Candidat **n'est pas autorisé à présenter une offre variante.**

2.1.3 Exigences minimales

Dans le cadre de la présente mise en concurrence, **aucune exigence minimale n'est spécifiée.**

2.2 SPECIFICATIONS CONTRACTUELLES

Au titre de cette consultation, le CNES **ne retiendra qu'une seule offre.**

Les prestations feront l'objet **d'un Marché, d'une durée prévisionnelle de 37 mois.**

Le projet de contrat est présenté en [DA3].

👉 Ce projet de contrat constitue une spécification à part entière et doit être explicitement accepté par le Candidat dans son offre, sachant que dans le cadre de la présente mise en concurrence, le projet de contrat tel que soumis dans le règlement, constitue un socle contractuel non négociable.

2.3 SPECIFICATIONS FINANCIERES

Affichage du prix : Dans le cadre de la présente mise en concurrence, **le Candidat est informé que les crédits alloués à cette affaire sont de 445 000 € HT. L'offre dont le montant dépasserait ces crédits, sera déclarée non-conforme dans les conditions énoncées au §3.1.**

Cofinancement : Dans le cadre de la présente mise en concurrence, **aucune exigence particulière n'est spécifiée.**

	Règlement de mise en concurrence Architecture logicielle – 2026/2029 ORATSR202601886	Ed. : 1 Date : 03/09/2026 Page : 5/10
---	---	--

2.4 CADRE DE REPONSE

✎ L'offre du Candidat doit obligatoirement être établie conformément au « Cadre de réponse » présenté en annexe 2.

L'ensemble de la communication entre le CNES et le Candidat, et notamment le dépôt de l'offre, sera uniquement opéré en utilisant la plateforme de dématérialisation des achats du CNES, accessible par le lien : <https://marches.cnes.fr>

✎ Dans le seul cas où cette plateforme ne serait pas accessible, le Candidat est autorisé à contacter :

CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES
Service Achats DAR/OAR/TSR
Adresse : **52, rue Jacques Hillairet - 75612 Paris Cedex**

A l'attention de **Henry GORCY**
Henry.gorcy@cnes.fr

✎ Le candidat qui utiliserait ce moyen de communication devra obligatoirement accompagner sa demande de la preuve de l'indisponibilité de la plateforme mise à sa disposition. A défaut, le CNES se réserve le droit de ne pas répondre à sa sollicitation.

3 CONDITIONS DE CHOIX

3.1 CONDITIONS DE CONFORMITE DE L'OFFRE

Les non conformités pouvant faire l'objet d'un rejet de l'offre par le CNES, sont les suivantes :

- Offre inappropriée : offre sans rapport avec le contrat parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences du CNES formulés dans les documents de la mise en concurrence, qui équivaut à une absence d'offre,
- Offre irrégulière : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la mise en concurrence notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- Offre inacceptable : offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au contrat.

	Règlement de mise en concurrence Architecture logicielle – 2026/2029 ORATSR202601886	Ed. : 1 Date : 03/09/2026 Page : 6/10
---	---	--

3.2 CRITERES DE SELECTION

Le dépouillement des offres donnera lieu à une notation basée sur un ensemble de critères techniques, administratifs et financiers.

Les offres seront évaluées pour la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse à partir des critères pondérés suivants :

Réf.	Libellé	Pondération en %	Eléments d'appréciation*
A	Critère technique	40	- Niveau de compétences dans l'accompagnement des développements de logiciels ; - Niveau de maîtrise de l'architecture « Clean » et capacité à en expliquer les concepts ; - Niveau de maîtrise des outils qui constituent l'environnement informatique du CNES associés à l'Intégration Continue (Gitlab, Gitlab-ci, SonarQube, ...) ; - Niveau de maîtrise du langage de programmation Python, C et C++.
B	Critère Organisation/Méthode	15	- Capacité d'appropriation des Spécifications de Management et des Spécifications Générales du projet MINOS ; - Capacité d'audits d'architecture et de la Qualité de code. - Pertinence et qualité des profils types
C	Critère Prix	30	Montant total Forfaitaire ferme
D	Critère RSE	15	- Capacité à limiter l'impact environnemental des déplacements pour cette activité - Qualité de la démarche environnementale (écoconception, numérique responsable...) - Pertinence du dispositif permettant d'améliorer les conditions de travail, l'équilibre vie personnelle-vie professionnelle, la gestion du temps de travail

* Liste non exhaustive

	Règlement de mise en concurrence Architecture logicielle – 2026/2029 ORATSR202601886	Ed. : 1 Date : 03/09/2026 Page : 7/10
---	---	--

4 DEROULEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE

Les étapes de la présente mise en concurrence sont les suivantes :

4.1 APPEL A CANDIDATURE PREALABLE

La présente mise en concurrence **ne fait pas l'objet d'un appel à candidatures préalable à la remise des offres.**

4.1.1 Contenu des candidatures

Tel que mentionné dans l'avis de marché, la sélection des candidats s'effectue selon les conditions de participations suivantes :

- Habilitation à exercer l'activité professionnelle,
- Capacité économique et financière,
- Capacité technique et professionnelle.

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

En application des articles L.2141-1 à 5 et L.2141-7 à 11 du CCP, le candidat doit à l'appui de sa candidature et, conformément à l'article R.2143-3 du CCP, produire les justificatifs suivants :

1° Un document relatif au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat,

2° Une déclaration sur l'honneur datée et signée justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à 5 et L. 2141-7 à 11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Cette déclaration (*modèle transmis dans le cadre de réponse – Annexe 2*) est à fournir par les candidats individuels, par chacun des membres d'un groupement candidat et le cas échéant, par les sous-traitants présentés.

Conformément aux articles R.2143-6 à 10 du CCP, le CNES accepte comme preuve suffisante :

- Afin d'attester que le candidat n'est pas dans le cas prévu aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP :
 - Un extrait de casier judiciaire.
 - Ou, s'il est étranger*
 - Un extrait d'un registre pertinent ou, à défaut un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement.
- Afin d'attester que le candidat n'est pas dans le cas prévu à l'article L.2141-2 du CCP :

	Règlement de mise en concurrence Architecture logicielle – 2026/2029 ORATSR202601886	Ed. : 1 Date : 03/09/2026 Page : 8/10
---	---	--

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale ont été effectuées et du paiement des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles. <i>Ou, s'il est étranger</i> - Un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement 3. Afin d'attester que le candidat n'est pas dans le cas prévu par l'article L.2141-3 du CCP : - Un extrait K, ou un extrait K bis, ou un extrait D1. <i>Ou, s'il est étranger</i> - Un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement. Le cas échéant le candidat produit les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7, ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail. Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le CNES peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès en soit gratuit. Le CNES vérifie les conditions de participation des candidats conformément aux modalités prévues à l'article R.2144-1 à 7 du CCP. NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.	3° Conformément à l'article L.229-25 du Code de l'environnement, le candidat (entreprises de plus de 500 salariés) soumis à l'obligation de réaliser un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) doit fournir le lien permettant d'accéder à celui-ci, publié sur la plateforme dédiée (bilans-ges.ademe.fr) de l'Agence de la Transition Écologique (ADEME). Ce lien doit diriger directement vers la page de consultation du BEGES le plus récent de l'entreprise, attestant ainsi de sa conformité aux obligations réglementaires en vigueur en matière de reporting environnemental.
Capacité économique et financière	
1° Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant le service objet du marché réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;	2° Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
3° Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.	

	Règlement de mise en concurrence Architecture logicielle – 2026/2029 ORATSR202601886	Ed. : 1 Date : 03/09/2026 Page : 9/10
---	---	--

Capacité technique et professionnelle

1° Présentation d'une liste des principales livraisons ou principaux services similaires fournis par le candidat et/ou le groupement au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

2° Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

3° Une description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation des activités objet du marché.

4° Certificats de qualifications professionnelles du candidat (ou toutes autres preuves) de nature à justifier l'aptitude à exécuter les prestations du marché

✎ En cas de groupement ou de sous-traitance, le candidat remettra ces éléments pour l'ensemble des sociétés.

✎ En cas de sous-traitance, le formulaire DC4 ou tout document équivalent doit être remis dans le cadre de votre candidature.

NB :

- Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.
- S'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le CNES peut demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

4.2 VISITE DE SITE

La présente mise en concurrence **ne fait pas l'objet d'une visite de site.**

4.3 EVENTUELLES QUESTIONS DU CANDIDAT ET REMISE DE L'OFFRE

Le Candidat doit remettre son offre, selon les modalités précisées au chapitre 2.4 du présent règlement, et au plus tard le : **05/10/2026 à 12h00**

✎ **Toute offre remise après ce délai ne sera pas considérée.**

Les éventuelles questions du Candidat devront être transmises via le profil acheteur du CNES, au moins **dix (10) jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres. Le CNES informera tous les Candidats de la réponse aux questions par l'intermédiaire de son profil acheteur.

	Règlement de mise en concurrence Architecture logicielle – 2026/2029 ORATSR202601886	Ed. : 1 Date : 03/09/2026 Page : 10/10
---	--	---

Toute demande de prorogation du délai de remise de l'offre par le Candidat devra être transmise via le profil acheteur du CNES, dûment motivée et ce, au moins **dix (10) jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres. Si le CNES estime que cette demande est recevable, il en informera tous les Candidats par l'intermédiaire de son profil acheteur.

Si la procédure n'a pas fait l'objet d'un appel à candidature préalable, le Candidat complètera son offre des éléments nécessaires à l'examen de sa candidature par le CNES.

L'ensemble des documents soumis par le Candidat en réponse à la présente mise en concurrence, sera conservé et archivé par le CNES et considéré comme confidentiel.

4.4 NEGOCIATION DE L'OFFRE

La présente mise en concurrence **ne donnera lieu à aucune négociation. Les demandes de précisions que pourra formuler le CNES auront pour seul but d'éclairer le dossier sans que les éléments de l'offre puissent en être modifiés.**

4.5 SUITE DONNEE A LA MISE EN CONCURRENCE - NOTIFICATION DU RESULTAT

A l'issue de la présente mise en concurrence, le CNES notifiera son choix au Candidat (choix ou rejet de l'offre).

Si toutes les offres reçues sont non conformes, le CNES déclarera la mise en concurrence infructueuse et avisera le Candidat de sa décision.

4.6 MISE AU POINT DU MARCHÉ

Après la décision d'attribution du contrat, une phase de mise au point du contrat pourra éventuellement être prévue par le CNES.

✎ Cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du contrat, dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

✎ En particulier, à ce stade de la mise en concurrence, le projet de contrat est réputé être explicitement accepté par le Candidat ou à défaut et si le présent règlement l'y autorisait, avoir fait l'objet d'amendements dûment justifiés par le Candidat et acceptés par le CNES.

4.7 DECLARATION SANS SUITE

Si le CNES décide de ne pas donner suite à la présente mise en concurrence, il en avisera le Candidat dans les plus brefs délais conformément à la réglementation. La déclaration sans suite ne donnera lieu à aucune indemnité.